

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

CHARENTE-MARITIME

ARRÊTE DE VOIRIE

Le Maire-adjoint de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT l'installation nécessaire d'un échafaudage sur la VC n° 124 « rue du Logis » et la VC 121 « rue des Davids » - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, en raison des travaux sur la toiture de la maison située au n° 10, entre le 16 Septembre et le 2 décembre 2024.

ARRÊTE

ART. 1 – La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie sur la VC n° 124 « rue du Logis » et la VC 121 « rue des Davids » - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, en raison de la pose d'un échafaudage nécessaire à des travaux sur la toiture de la maison située au n° 10, entre le 16 Septembre et le 2 décembre 2024.

ART. 2 – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise Toits de Saintonge, route des Vignes 17100 FONTCOUVERTE, ☎ 05 46 93 11 02 - 06 78 88 29 93 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

Stevens CROMPAS

Ets Toits de Saintonge chargée des travaux.

Fait à St Georges des Coteaux, le 11 Septembre 2024



Le Maire-Adjoint,
Romain ROUAN